

HERIC (44) Bourse d'échanges

Expo véhicules anciens 2 et 4 roues

Dimanche 19 OCTOBRE 2025

Bulletin d'inscription

Mr/Mme /Association :

Adresse :

.....

Tel :

Mail :

Inscription pour :

Exposition Bourse

Matériel exposé :

5€ /m en intérieur, tables fournies (places limitées)

3€/m en extérieur sans tables

Expo véhicules gratuite, assurance valide. **Modèle exposé** :

Mise en place des exposants bourse à partir de 7h00 (possibilité installation le samedi à partir de 18h00)

Expo des véhicules à partir de 8h00

Pour la bourse, réservation effective à réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque libellé à l'ordre de : *Méca Rétro Passion*

A envoyer à :

Rémi SEIGNARD 4 rue du Bois de L'Abays 44810 HERIC Tél : 06.85.18.76.31 (après 19h)

mecaretopassion@orange.fr

Inscription dans la limite des places disponibles dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Atteste avoir lu et pris connaissance du règlement

Signature :



REGLEMENT :

Lieu de la manifestation : Parc des sports, rue des frénoelles 44810 HERIC

Horaire d'ouverture au public : 8h30/17h00

Mise en place des exposants bourse à partir de 7h00, des véhicules exposés à partir de 8h00.

Article 1 : toute personne exposant lors de cette manifestation s'engage à respecter le règlement.

Article 2 : les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans qu'il puisse leur être demandé d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 3 : les véhicules présentés doivent avoir minimum 30 ans. L'attestation d'assurance en cours de validité est exigée. Les réservoirs de carburant doivent contenir le minimum requis pour leur déplacement. La ou les batteries doivent être débranchées ou sous coupe circuit. Une protection sous le véhicule est demandée afin de parer aux éventuelles fuites de liquides.

Article 4 : les pièces détachées proposées par les exposants doivent provenir de véhicules anciens ou être en rapport avec les véhicules anciens.

Article 5 : les véhicules miniatures, l'habillement, l'outillage et les documents en relation avec les véhicules anciens sont autorisés à la bourse

Article 6 : les véhicules, les pièces et /ou tout autres objets présentés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'éventuelles pertes, détérioration ou vol.

Article 7 : Lors de la manifestation, les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées. Suivant les directives nationales, l'organisateur peut annuler la manifestation au dernier moment.